

BOUQUET AVEC "STAR PLUS"

Le groupe Parabole propose une nouvelle chaîne sur le bouquet satellitaire, à la Réunion, à l'île Maurice, à Madagascar et à Mayotte. Présentée comme la première chaîne généraliste en Inde, "Star Plus" séduira les fans de productions made in Bollywood. D'après les dirigeants du groupe Parabole, ces dernières années, la demande d'une chaîne hindi se faisait de plus en plus pressante dans l'océan Indien. A l'île Maurice, où la communauté indienne est fortement représentée, mai aussi à la Réunion, à Mayotte et à Madagascar. Un public qui a enfin dû trouver satisfaction avec l'arrivée de la chaîne Star Plus sur le bouquet, diffusée 24 heures sur 24. "Notre stratégie consiste à enrichir le contenu de notre bouquet pour satisfaire au mieux nos abonnés, expose Michel Juanico, le directeur général du groupe sur la région océan Indien. Parmi nos dernières nouveautés, il y a eu la chaîne de divertissements Noot TV, la chaîne judiciaire Planète Justice, la chaîne parlementaire LCP et enfin Disney Channel. Dans la continuité de nos offres riches et variées, il paraissait logique de proposer une chaîne d'informations et de divertissements indienne". Créée au début des années 2000 par le groupe Star, Star Plus est très vite devenue la première chaîne généraliste de l'Inde. Son programme est constitué de séries dramatiques, de films Bollywood, de téléromans, d'épisodes historiques, d'émissions de télé-réalité, de shows, de magazines d'informations, etc. Bien entendu, les plus grandes stars indiennes sont quotidiennement au rendez-vous, comme Aishwarya Rai, Kareena Kapoor, Preity Zinta, Priyanka Chopra, Akshay Kumar ou encore l'incontournable Shahrukh Khan. Bref, Star Plus a des atouts indéniables pour séduire les 90 000 abonnés du groupe Parabole sur la zone océan Indien. Petit bémol toutefois : le programme, en hindi, est seulement sous-titré en anglais. "Mais nous espérons pouvoir proposer des sous-titres en français dans quelques mois", rassure Michel Juanico.

LE DISPOSITIF SCCELLIER ÉTENDU À MAYOTTE

Le dispositif d'investissement immobilier "Scellier", mis en place début 2009 en métropole, vient d'être étendu à l'Outremer, dont Mayotte. La réduction d'impôt peut aller jusqu'à 40%, contre 25% en métropole. Des décrets d'applications sont attendus.

fonné dans les mêmes conditions que le Scellier de droit commun : 300.000 euros d'investissement maximum par contribuable et par année d'imposition.

"Ce dispositif permet de moduler les plafonds de loyer et de ressources. L'idée du législateur étant de cibler le logement intermédiaire autour de 9 à

effectuée par une baisse le taux de réduction d'impôt baisse en 2011 par rapport à 2010. Et surtout il disparaît totalement dès le 1er janvier 2012, pour les logements loués à des loyers "libres". Dans ce système, la délivrance du permis de construire des logements locatifs constitue la référence, en matière de défiscalisation comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Date d'achat ou de construction des logements	Taux de la réduction d'impôt
Avant le 31.12.2011	40 % étalé sur 9 ans
Entre le 01.01.2012 et le 31.12.2017	35% étalé sur 9 ans

CHOISIR ENTRE LE GIRARDIN ET LE SCCELLIER

Reste à chaque investisseur à déterminer s'il a intérêt à investir dans le cadre du régime Scellier ou à profiter des dernières opportunités en Girardin. D'ici 2012, il a en effet le choix entre les deux dispositifs. Sa décision dépendra de ses objectifs notamment en terme de catégorie de logement, de récupération ou non du bien locatif à l'issue des neuf ans de détention pour son usage personnel et bien sûr, de la vitalité du marché locatif. "Si l'on règle moins de 7.000 euros d'impôt sur le revenu par an, le dispositif Scellier mérite l'attention", résume Jean Marc Evresi du groupe Ouest Immo. En attendant, outre mer, encore plus qu'en métropole, le régime fiscal ne constitue qu'une cerise sur le gâteau.

MARTINE DEROUDE, LES ECHOS

LE MATCH SCCELLIER EN MÉTROPOLÉ OU OUTRE-MER

A titre de comparaison, rappelons que dans l'Hexagone, le dispositif "Scellier" ne procure qu'une défiscalisation de 25 % de l'investissement s'il est réalisé en 2009 et en 2010. Et de 20 % s'il est réalisé en 2011 et en 2012. Les investissements sont plafonnés à 300.000 euros.

A l'instar du Scellier applicable en métropole, l'investisseur peut opter pour une prolongation de deux fois trois ans, après la neuvième année. Jouer les prolongations, lui procurera une réduction annuelle supplémentaire de 2%, soit une réduction totale de 52% pour un achat avant le 31.12.2011. Ou de 47% pour un achat effectué entre le 01.01.2012 et le 21.12.2017.

10 € le m² dans les DOM" indique-t-on au secrétariat d'Etat à l'outre mer. Les plafonds de loyers comme ceux de ressources des locataires seront communiqués par décret. "Il n'y a pas de condition de résidence pour pouvoir bénéficier du dispositif : l'investisseur peut résider dans les DOM comme en métropole. A priori, s'il réside dans les COM, il ne peut en bénéficier puisqu'il n'est pas assujéti à l'IR", poursuit-on au secrétariat d'Etat à l'outre mer

SORTIE EN SIFFLET POUR LE DISPOSITIF GIRARDIN

La réduction d'impôt du dispositif Scellier ne se cumule pas avec celle du dispositif Girardin. Bien que la défiscalisation dite Girardin soit encore en vigueur, la LODEOM prévoit sa sortie en sifflet. En effet en vertu de l'article 38 de la LODEOM, l'extinction est

Date de délivrance du permis de construire	Taux de réduction d'impôt pour le logement libre	Taux de réduction d'impôt pour le logement intermédiaire
Jusqu'au 31.12.2010	40%	50%
En 2011	30%	45%
En 2012	0	35%

Lancé en début d'année en métropole, le dispositif d'encouragement à l'investissement locatif Scellier "s'exporte" outre mer. En effet, la LODEOM (loi pour le développement économique des outre mer), publiée au journal officiel du 27 mai, porte sur les fonds baptimaux le "Scellier DOM-COM". En vertu de l'article 39 de cette loi, ce régime s'applique donc aux départements d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Réunion) et aux collectivités départementales d'outre-mer (Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna).

COMMENT ÇA MARCHE ?

Comme en métropole, l'investisseur privé doit donner en location le logement à un locataire qui en fera sa résidence principale. Et ce, pendant une durée minimale de location de neuf ans, correspondant à la durée d'étalement de la durée d'impôt. Ce cadeau fiscal s'élève à 40% ou 35% du prix d'achat, en fonction de la date d'acquisition ou de construction du logement. Le montant d'investissement est pla-